

Arlon, le vendredi 25 octobre 2013

Objet : Cartographie de l'éolien en Wallonie - Enquête publique

Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,

Monsieur le Ministre de l'Energie, du Développement durable, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche

Nous soutenons la Région Wallonne dans ses objectifs ambitieux en termes de développement des énergies renouvelables. La nécessité de recourir aux énergies renouvelables est incontestable et c'est la seule réponse possible au niveau régional et local pour un approvisionnement énergétique sécurisé, accessible à tous, écologiquement responsable, et durable. C'est aussi un devoir de notre génération de réussir la transition énergétique bas carbone et de s'affranchir des moyens de productions traditionnels dangereux, polluants et vétustes. Au niveau économique aussi, le recours aux sources renouvelables permet de limiter les importations qui pèsent très lourdement sur les comptes nationaux.

Dans ce sens, nous espérons qu'un mix des différentes énergies renouvelables couvrira un jour 100% de nos besoins en énergie.

Entre les différents moyens de production pressentis, l'éolien est efficace et présente un grand potentiel et son déploiement pour couvrir une part significative des objectifs 2020 de la production d'électricité est judicieux; nous regrettons cependant la décision récente de diminuer les objectifs de production éolienne de 16% dans la Région en passant de 4 500 GWh à 3 800 GWh.

### **Les citoyens**

Pour assurer la transition énergétique, les citoyens seraient souvent prêts à accepter le déploiement des parcs éoliens dans leur région et leur espace de vie, mais pas à n'importe quel prix; le vent est une ressource naturelle qui appartient à tous et il est normal que les éoliennes tournent aussi pour les citoyens et les communes.

Le nouveau cadre de référence est directement lié à la présente enquête publique sur la cartographie positive et prévoit le droit à la participation des communes et des coopératives citoyennes pour 24.99 % chacune.

Les citoyens remarquent toutefois qu'actuellement plus de 120 projets éoliens sont en cours d'étude d'incidence ou en cours de demande de permis unique, ce qui représente une production totale projetée de 3 200 GWh. Ces projets se rajouteront aux 1 600 GWh déjà en production actuellement, ce qui conduirait la production totale à plus de 4 800 GWh.

Donc, si seulement la moitié de ces projets aboutit, l'objectif de production 3 800 GWh sera déjà atteint.

Malheureusement, la participation des communes et des citoyens dans ces projets est inexistante ou marginale et le public ne pourra pas devenir acteur de la transition énergétique comme il est prêt à le faire; les citoyens et communautés locales verront une nouvelle fois disparaître les bénéfices de l'exploitation des gisements éoliens locaux.

Cet constatation discrédite le processus de développement du Cadre Eolien, un outil pourtant assez exceptionnel qui veut remettre les citoyens et la communauté au centre des préoccupations et qui leur donne l'opportunité de se réapproprier l'énergie.

C'est inacceptable et il faut absolument que tous les projets en cours respectent le nouveau cadre de référence et garantissent l'accès pour les communes et les coopératives citoyennes au capital.

En plus de cette situation alarmante, les citoyens constatent l'émergence de coopératives initiées par les grands acteurs du paysage énergétique qui vantent dans la presse l'intérêt de leur démarche. Or, ces coopératives de façade n'accordent pas la possibilité aux citoyens-coopérateurs d'accéder à l'actif, à l'électricité produite et à l'indépendance de gestion qui est au cœur du nouveau cadre de référence.

Les citoyens sont inquiets et comptent sur le législateur pour veiller à traduire avec le décret le vrai esprit citoyen et coopératif tel que décrit par les sept principes coopératifs de l'Alliance Coopérative Internationale (ICA).

### La cartographie telle que présentée :

La cartographie constitue un outil important pour rendre visibles les enjeux locaux dans le sens de l'objectif régional global de 3 800 Gwh. Elle est aussi un outil d'appréciation accessible et lisible qui permet à tous les acteurs locaux d'identifier les zones qui peuvent accueillir le développement éolien d'ici 2020 et le nombre d'éoliennes qui devraient être construites dans chaque lot mais elle devrait aussi intégrer les projets déjà à l'étude.

La carte ne dispense cependant pas non plus d'étudier en détail chaque implantation du point de vue de son incidence sur l'environnement et les riverains, mais aussi de son productible et de sa faisabilité technique. Ceci peut donc conduire à éliminer des zones ou parties de zones, aussi bien qu'à en reconnaître de nouvelles.

*Nous souhaitons cependant signaler que la carte ne prend pas en compte la contrainte de la connexion au réseau qui est une véritable limitation au moins dans certains cas (par exemple: l'extension identifiée du Parc de Hondelange/Sterpenich sur le lot 29 est en réalité irréalisable vu l'absence de capacité d'intégration au réseau). Nous avons vu au Danemark que c'était le gestionnaire du réseau qui avait l'obligation d'assurer la connexion et, sans aller jusque là, il faudrait au moins veiller à assurer les extensions et adaptations nécessaires du réseau national pour rendre exploitables certaines zones identifiées comme favorables et dont l'exploitation est actuellement impossible ou non réalisable économiquement. Cela permet aussi, au moins dans nos régions, d'éviter le mitage des parcs.*

*Sur le lot 28 (nord d'Arlon, jusqu'à La Corne du Bois des Pendus et Habay), il n'est pas clair encore que le paysage particulier que constitue le profil d'Arlon avec les deux églises qui se détachent sur l'horizon vu depuis la N4 ait été protégé comme c'est rapidement suggéré dans la méthodologie d'établissement de la carte; une "zone avec au moins une contrainte partielle" au dessus de Viville serait située au milieu de ce paysage remarquable du sud de la Province de Luxembourg.*

Les études d'incidences qui ont été menées pour les parcs éoliens existants de la région ont attaché beaucoup d'importance à l'avifaune et aux chauves-souris en lisière de forêts. L'importance de ces considérations est devenue telle, que certains promoteurs préfèrent rapprocher les éoliennes des habitations plutôt que d'affronter les exigences des services compétents sur la protection de la nature et de la faune, si bien que les citoyens ont parfois l'impression que l'on se soucie plus des chauves-souris et du milan royal que de leur qualité de vie.

C'est oublier que les lisières et forêts en question sont le plus souvent exploitées pour la production de bois et que ces surfaces peuvent à tout moment être mises à blanc, souvent sans autorisation, détruisant ainsi pour plusieurs années l'habitat des espèces concernées.

D'autre part, les prescriptions du permis unique prévoient souvent des mesures de bridages de machines quand les conditions météorologiques sont propices au vol des chauves-souris, réduisant ainsi quasi complètement le risque de collision; avec des contraintes d'exploitation aussi strictes, les réticences vis-à-vis de l'implantation des éoliennes en lisière ou dans les forêts sont injustifiées. L'implantation d'éoliennes dans des forêts de résineux est une réalité dans beaucoup de pays et doit aussi être possible en Wallonie sans qu'il faille pour autant prévoir des mesures de compensations disproportionnées.

Cela permettrait d'ouvrir le potentiel d'exploitation du vent dans nos régions, tout en limitant les inconvénients liés aux conditions actuelles d'implantation en terrains ouverts.

### **En conclusion**

Au nom du Conseil d'Administration de la Coopérative Vents du Sud SCRL FS forte de bientôt 200 coopérateurs et coopératrices dans le Sud de la Province de Luxembourg, nous considérons donc cette carte comme un excellent outil pour l'analyse des futures implantations et nous y adhérons mais nous espérons que tout sera mis en œuvre par les autorités pour assurer une véritable participation des citoyens et de la communauté locale et que cette obligation soit effective pour tous les projets en cours de développement ou en attente du permis unique.

Les nombreux citoyens-coopérateurs de Wallonie ont montré qu'ils étaient prêts à jouer leur rôle face à ces défis.

Nous souhaitons aussi que le Décret d'application du Cadre de Référence garantisse la participation des véritables coopératives citoyennes affiliées à la Fédération REScoop.be et qui respectent les sept principes coopératifs de l'Alliance Coopérative Internationale, en leur donnant accès à la propriété des actifs, à l'électricité produite ainsi qu'à l'indépendance de la gestion de leurs éoliennes.

Recevez,

Monsieur le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,

Monsieur le Ministre de l'Energie, du Développement durable, du Logement, de la Fonction publique et de la Recherche,

nos sincères salutations.

Guirec Halfants, Président du CA  
Coopérative Vents du Sud Scrl FS,